

N° 127 - ÉDITION JUILLET 2017



L'Ordre des Médecins du Nord

Bulletin
du Conseil
Départemental du Nord
de l'Ordre des Médecins

Secret médical
pages 4 et 5

**Conflit à
l'hôpital**
page 6

**Certificats
de décès**
page 10



www.ordre-medecin-nord.com

facebook

twitter

"FEMME DU MONDE"

Dr Marie-Dominique DEVOS



Président d'honneur
Dr DUCLOUX Michel

Président
Dr RAULT Jean-François

Secrétaire Général
Dr DECANTER Bernard

Secrétaire Général Adjoint
Dr ROUSSEL Franck

Trésorier
Dr BRASSART Luc

Trésorière Adjointe
Dr MOORE Solange

Vice-présidents
Dr BESSON Rémi
Dr LEFEBVRE-IVAN Martine
Dr PLATEL Jean-Philippe
Dr VERRIEST Olivier
Dr VOGEL Marc

Conseillers
Dr BALOIS Maxime
Dr BASSERY-BOULIC Françoise
Dr BERL Olivier
Dr DEGRAVE Frédéric
Dr DELAGRANDE Rudy
Dr FLORENT-BRUANDET Caroline
Dr GHEYSENS Pascal
Dr GILSKI Jocelyne
Dr LEROUX Patrick
Dr ROGEAUX Yves
Dr WARTEL Philippe

Conseil
Départemental
de l'Ordre du Nord
des
Médecins

2, rue de la Collégiale
59043 Lille Cedex
Tél. : 03 20 31 10 23
Fax : 03 20 15 04 77
Mail : nord@59.medecin.fr
www.ordre-medecin-nord.com

facebook

twitter

Sommaire

Edito du Président page 3

Secret médical pages 4 et 5

Conflit à l'hôpital page 6

Le mot du trésorier page 7

Le médecin face aux violences conjugales pages 8 et 9

Certificats de décès page 10

Patient Pilote d'aéronef page 11

Big data page 12

La vie du Conseil page 13

Annonces, Infos pratiques pages 14 à 16

Inscriptions et qualifications pages 17 à 22

Décès page 23



**Docteur
Jean-François
RAULT**
Président
Conseiller national

Edito

Chère Consœur, Cher Confrère, Cher Ami,

En cette fin de premier semestre 2017 et dans la préparation de l'été, quels sont les faits marquants professionnels et ordinaires pour notre bonne terre des Hauts-de-France en général et notre département du Nord en particulier ?

Comme je vous l'exprimais lors d'un récent bulletin, les incivilités, les agressions de médecins se reproduisent et notre confrère le Dr GOIDIN, généraliste à Dunkerque, en a cette fois-ci fait les frais (fracture du plateau tibial suite à des coups). Nous nous portons systématiquement partie civile lorsqu'un confrère est agressé physiquement. J'ai écrit au Préfet et au Maire de Dunkerque afin qu'ils puissent le protéger de toute récurrence d'agression.

Une convention a été signée avec la gendarmerie dans le Nord afin de faciliter les dépôts de plaintes des médecins agressés, une rencontre avec un officier spécialisé dans la protection des locaux et une surveillance rapprochée si nécessaire. Cette même convention, avec la Police Nationale cette fois, n'attend plus que l'assentiment du Préfet. Avec l'URPS et le Conseil Régional Politique une réflexion est entamée de longue date dans le but de mettre en place un numéro unique dédié par lequel les médecins seraient en relation directe avec un professionnel pour les aider dans leurs démarches.

Sujet également d'actualité : le danger que représente la radicalisation de certains patients ou proches de patients. Nous réfléchissons à l'aide que nous pouvons apporter aux confrères de terrain qui se trouveraient face à cette situation en sachant que de plus en plus de jeunes patient(e)s sont touché(e)s et que les médecins de famille peuvent se trouver fort démunis face à certains comportements ou paroles. Que ces confrères en difficulté dans leurs décisions n'hésitent pas à nous appeler afin que l'on puisse les éclairer ou les orienter vers des organismes dédiés.

Enfin, les récentes élections ont amené un profond remaniement politique. Espérons que nos nouveaux dirigeants sauront être à l'écoute de la profession et permettront une évaluation favorable des demandes dans le contexte économique contraint actuel ; il est déjà heureux que la Ministre de la Santé nommée début mai soit médecin et que de ce fait elle serait plus à même de comprendre nos difficultés. Affaire à suivre mais sans optimisme délirant.

Je souhaite à toutes et à tous un bon repos estival. Profitez de la vie, de vos proches, de vos amis, c'est un bon médicament.

Confraternellement et cordialement

Docteur Jean-François RAULT
Président



Céline LEPERS

Stagiaire au Conseil
départemental
Etudiante MASTER 2
Droit de la responsabilité
médicale
Faculté Libre de droit – LILLE

Secret médical

*"Il n'y a pas de médecine sans confiance,
de confiance sans confiance,
de confiance sans secret"*

Louis Portes,
Président du Conseil national de l'Ordre
des médecins à l'académie des sciences
morales et politiques le 5 juin 1950.

La relation entre le médecin et le patient est marquée par des devoirs et des droits pour chacun. À ce titre, le secret médical est une pierre angulaire de cette relation, centre de la nécessaire confiance entre le soignant et le soigné.

Le secret vise tout ce qui est venu à la connaissance du médecin, ce qu'il a vu, entendu, compris et interprété dans l'exercice de son art médical. Les informations à caractère secret ne se limitent pas qu'au strict domaine médical, elles peuvent également relever de l'administratif.

Le respect du secret médical est une obligation légale, sa violation peut donner lieu à des sanctions disciplinaires résultant d'un manquement à l'article 4 du Code de déontologie médicale codifié à l'article R. 4127-4 du Code de la santé publique. L'atteinte portée au secret médical est également un délit, réprimé à l'article 226-13 du Code pénal avec des sanctions pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

Cependant, des dérogations au respect du secret médical sont limitativement prévues par les textes. En effet, seule la loi peut déroger au principe général et absolu du secret médical, permettant donc aux médecins de révéler certaines informations.

LES DÉROGATIONS OBLIGATOIRES :

- Déclaration de naissances et de décès
- Déclaration des maladies contagieuses
- Admission en soins psychiatriques (soins sans consentement)
- Certificats dans le cadre de la protection des majeurs incapables
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Pensions civiles et militaires de retraite et d'invalidité
- Procédures d'indemnisation (communication du dossier dans le cadre d'une expertise médicale)
- Protection de la santé des sportifs et lutte contre le dopage
- Sécurité, veille et alerte sanitaires

LES PERMISSIONS DE LA LOI :

L'article 226-14 du Code pénal prévoit trois dérogations permettant aux médecins de révéler à certaines autorités des informations à caractère secret :

Les médecins peuvent dénoncer aux autorités des privations ou sévices, également lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont ils ont eu connaissance sur un mineur ou un majeur incapable de se protéger.

Avec l'accord de la victime (sauf mineurs et majeurs protégés), les médecins peuvent porter à la connaissance du procureur de la République, ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risquant de l'être, les sévices ou privations constatées sur le plan physique, sexuel ou psychique permettant aux médecins de présumer des violences physiques ou psychiques.

Les médecins peuvent informer le préfet, sur les personnes dangereuses pour elles-mêmes, ou pour autrui qui auraient manifesté leur volonté d'acquérir une arme, ou qui en détiennent déjà une.

Dans le cadre de ces différents signalements autorisés par la loi, et à condition que les médecins ne s'en limitent qu'aux faits et à ce qu'ils constatent, ils ne pourront donc faire l'objet d'aucune poursuite ; civile, pénale ou disciplinaire.

Le Chiffre :

Numéro Vert
à conseiller aux familles

0 800 005 696

Centre National
d'assistance et
de la prévention
de la radicalisation



Les médecins face à la radicalisation

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins déplore le défaut de dispositions légales à ce sujet. En effet, à l'heure actuelle, aucun texte ne précise la marche à suivre pour les médecins qui se trouveraient face à un patient radicalisé ou en voie de l'être. Après interprétation de certaines dispositions, si le patient radicalisé ou en voie de l'être est un mineur, en vertu de l'article 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles, le médecin peut effectuer un signalement à la cellule de recueil des informations préoccupantes. Si le patient est un majeur, il sera vivement conseillé aux médecins de se tourner vers l'Ordre afin de solliciter un avis ou un conseil.

Le secret médical et la rédaction des certificats médicaux

Une fois de plus, le conseil départemental de l'Ordre des médecins appelle à la plus grande prudence des médecins à l'égard de la rédaction des certificats médicaux. Il est fortement déconseillé aux médecins de rédiger, à la demande de patients, des certificats comportant l'établissement d'un diagnostic, et d'aller au-delà d'une simple description de symptômes ou d'un état clinique qui pourrait amener à enfreindre le secret médical. Le Conseil met en garde les médecins face à ces situations. Notamment, il faut impérativement veiller à n'établir aucun lien causal entre la pathologie d'un patient et une situation familiale ou professionnelle par exemple. Le certificat doit être délivré directement en main propre au patient hors les cas prévus lorsque la personne malade ou blessée est incapable ou inconsciente. En aucun cas, les médecins ne doivent rédiger des attestations qu'ils délivreraient à un tiers (épouse, enfant, collègue...), risquant d'enfreindre les règles du Code de déontologie et du Code pénal.

RAPPELS :

- Le secret médical est la propriété du malade et non du médecin.*
- Le consentement du patient n'exonère pas le médecin de sa responsabilité de respecter le secret médical.*
- Le secret médical ne s'arrête pas après la mort du patient (sauf pour la communication du dossier médical à la demande des ayants-droit du défunt, à condition qu'il n'y se soit pas opposé de son vivant).*
- Le médecin peut divulguer des informations médicales strictement nécessaires à sa propre défense devant les juridictions.*

Le Chiffre :
N° 119
Cellule Mineurs



**Maurice-Alain
CAFFIER**

Avocat honoraire

H Conflit à l'hôpital

Mécontente du résultat, à ses yeux peu esthétique, d'une reconstruction mammaire après mastectomie bilatérale, la patiente consultait un PU/PH de la région parisienne.

En préopératoire elle était reçue, à cinq reprises, par ce praticien dans le cadre d'une activité libérale autorisée.

La nouvelle intervention s'est déroulée en deux temps, à 15 mois d'intervalle, cette fois dans le cadre du service public, sans toutefois donner davantage satisfaction à la patiente, qui subissait en outre une pneumonie, et constatait une mauvaise cicatrisation, et un affaissement de la paroi abdominale.

Aussi cette dernière portait plainte devant la Chambre disciplinaire de 1ère instance compétente, ou plus exactement cette plainte était reprise par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins territorialement compétent.

On sait en effet qu'en application du 1er alinéa de l'article L. 4124-2 du Code de la santé publique « les médecins [...] chargés d'un service public ne peuvent être traduits devant la chambre disciplinaire de 1ère instance, à l'occasion de actes de leur fonction publique, que par **le ministre chargé de la santé, le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé, le procureur de la République, le conseil national ou le conseil départemental** au tableau duquel le praticien est inscrit ».

En d'autres termes ces médecins bénéficient d'un filtre en ce sens qu'à la différence des libéraux ou salariés de droit privé ils ne peuvent être déférés devant la juridiction disciplinaire que par les seules « autorités » ci-dessus énumérées.

Comme le résume le Conseil d'État dans son arrêt du 23 décembre 2016 (n° 392230) la plaignante « soulevait des griefs relatifs, d'une part, à des actes commis lors des consultations préopératoires en secteur privé et, d'autre part, à un défaut de consentement et à un défaut d'information sur l'opération effectuée dans le cadre du service public ».

Fallait-il la déclarer recevable du premier chef, mais irrecevable du second faute de qualité pour déposer plainte [il faut ici préciser qu'à la suite du rejet de la plainte en 1ère instance, la patiente seule avait fait appel, si bien que la demande n'était plus portée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins].

C'est « considérant que ces griefs, qui mettent en cause, d'une part le recueil du consentement d'un patient à une intervention chirurgicale et, d'autre part, la façon dont le praticien a rendu compte à ce patient du déroulement de l'intervention sont relatifs à des actes qui, par leur nature, doivent être regardés, pour l'application de l'article L. 4124-2 du code de la santé publique, comme accomplis dans le même cadre que l'opération chirurgicale à laquelle ils se rapportent ».

Dans l'absolu l'arrêt du 26 décembre 2016 a le mérite d'unifier la procédure devant les juridictions ordinales ; il déplaçait certainement aux patients, ayants droit, associations de patients, dépourvus du droit de déposer directement plainte pour des manquements déontologiques commis en préopératoire privé, procéduralement rattachés à l'opération intervenue dans le cadre du service public.

Enfin il faut noter que cette décision n'a d'effet que devant les juridictions ordinales et ne modifie en rien le régime des responsabilités telles que rappelées par le Tribunal des Conflits le 30 mars 2008 (n° C3616) savoir « que les actes accomplis par les médecins, chirurgiens et spécialistes au profit des malades hospitalisés dans le service privé d'un hôpital public le sont en dehors de l'exercice des fonctions hospitalières; [et] que les rapports qui s'établissent entre les malades admis dans ces conditions et les praticiens relèvent du droit privé ».

Le Chiffre :

6

**autorités ayant pouvoir
de déférer un médecin
chargé d'une mission
de service public**



Docteur
Luc
BRASSART

Trésorier

Le mot du trésorier

Beaucoup d'entre vous nous adressent un chèque de cotisation de 330€ qui est le montant de l'année précédente. Cette année, en 2017, le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) a décidé d'augmenter la cotisation de 3€ soit 333€ !

Nous sommes contraints de respecter les directives du CNOM et par conséquent obligés de renvoyer le chèque avec un courrier explicatif. Tout ceci représente une perte de temps et occasionne des frais supplémentaires parfaitement inutiles.

Le Conseil départemental du Nord accorde aux médecins **femmes enceintes** qui accouchent en cours d'année une demi-cotisation pour l'année suivante, dès réception de l'acte de naissance, sauf si l'accouchement a lieu avant le 31 mars (toujours sous réserve de la réception de l'acte de naissance). Cette mesure est spécifique au département du Nord et ne constitue nullement une directive du CNOM.

Le médecin qui exerce en SEL, en SCP ou en SPFPL devra s'acquitter d'une cotisation à titre personnel en plus d'une cotisation pleine et entière au titre de la société au sein de laquelle il exerce. C'est une mesure qui est dictée par le CNOM et à laquelle nous sommes contraints de nous soumettre.

Un médecin retraité actif devra s'acquitter d'une demi-cotisation ou d'une cotisation entière en fonction des revenus de son activité, indépendamment des revenus de sa pension. C'est la raison pour laquelle il lui sera réclamé le dernier avis d'imposition reçu. Le CDOM détermine chaque année, par décision du Conseil, le barème de variation de cotisation de ces retraités actifs.

Un médecin exerçant un poste dans l'industrie pharmaceutique sera redevable d'une cotisation entière même si il n'effectue ni soins, ni prescriptions par ordonnances, sauf si il demande sa radiation du Tableau à condition qu'elle soit possible au niveau de son contrat de travail.

Le médecin n'exerçant aucune activité médicale et qui n'est ni en arrêt de travail maladie ni en invalidité (année sabbatique par exemple) mais désirant rester inscrit au Tableau est redevable d'une demi-cotisation de 166,5€ (pour 2017).

Pour rappel, la cotisation ordinale étant exigible avant le 31 mars de l'année civile, il serait vraisemblable de constater que toutes les cotisations nous soient parvenues à ce jour, ce qui n'est malheureusement pas le cas, occasionnant par là même des dépenses de rappel parfaitement inutiles.

Le Chiffre :

333€

Montant
de la cotisation
2017



Diane VROLAND

Coordinatrice Santé

Association SOLFA

(Solidarité Femmes Accueil)



Solidarité Femmes Accueil

Le médecin face aux violences conjugales

Les violences conjugales apparaissent aujourd'hui comme un véritable problème de santé publique. Il est ressorti de l'Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France (ENVEFF), réalisée en 2000, qu'1 femme sur 10 est victime de ces violences. Leurs conséquences tant au niveau physique qu'au niveau psychologique ont un réel impact sur les victimes. Cela amène les femmes à avoir plus fréquemment recours aux soins médicaux. Ainsi, comme l'enseignant, le médecin, du fait de sa proximité avec les familles, devrait pouvoir profiter de cette « opportunité » pour dépister et orienter ces situations.

Les femmes victimes de violences conjugales sollicitent fréquemment leur médecin traitant pour différents motifs (blessures physiques, anxiété, trouble du sommeil, trouble de l'alimentation, maladie chronique, problème gynécologique, consommation d'alcool...). De manière isolée, ces signes ne sont pas spécifiques à ces situations. Mais conjugués à des retards, à des consultations non honorées, à l'absence d'explication ou au mutisme, ces situations peuvent mettre en évidence des violences conjugales.

Il est également important de retenir comme facteurs de risque d'instauration et/ou d'intensification de la violence, la grossesse et la séparation du couple ; l'alcool, les drogues restant des facteurs qui accentuent les passages à l'acte.

Accueillir la parole de la victime permet de rompre l'isolement dans lequel elle est. Lorsque qu'est soupçonnée une situation de violences ou lors de moments « critiques » comme la grossesse, il est nécessaire de poser la question de façon indirecte et non suggestive comme par exemple « comment cela se passe-t-il à la maison ?... Dans votre couple ? ... Y a-t-il des tensions ? »

La distinction entre violences conjugales et conflit de couple est essentielle. L'emprise nécessairement présente dans les situations de violences conjugales, amène la victime à minimiser les violences, à être parfois ambivalente vis-à-vis de l'auteur et rend la sortie des violences difficile. Recevoir la victime seule en consultation lui permettra de parler plus librement de ce qu'elle vit, réfléchir à ce qu'elle pourrait mettre en place pour elle. Par contre, recevoir le couple dans le cadre d'une médiation est à proscrire au risque qu'elle soit utilisée par l'auteur pour exercer une emprise plus grande, la victime prenant difficilement la parole en présence de son partenaire.

Respecter le rythme de la personne en la laissant faire ses propres choix est important. Sortir des violences conjugales, prendre la décision de se mettre en sécurité, entamer une procédure de séparation peut être long. Le médecin sera alors présent pour écouter la victime, l'informer de ses droits, évaluer la dangerosité et l'orienter vers les structures d'aide. Cette issue est primordiale. La situation ne peut être résolue seule.

Le médecin doit venir dire que la violence est un délit et que la victime n'est pas responsable de cette situation. Au-delà de soigner les blessures physiques, il doit proposer l'établissement d'un certificat médical circonstancié, en gardant une copie dans le dossier de la victime, en cas de perte ou destruction de l'original par l'auteur.

La consultation ou le suivi doivent conduire à l'orientation vers une structure spécialisée avec l'accord de la victime. Le médecin remet les coordonnées à la patiente mais il peut également appeler lui-même les structures.

Le pôle violences conjugales de l'association SOLFA est engagé depuis 15 ans dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales. Les services sont présents sur le territoire de la MEL, du Pas de Calais et des Flandres Intérieure et Maritime.

Le Chiffre :

3919

Numéro National
Violences
Femmes Info

Les services Ecoute sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences conjugales. Un suivi thérapeutique peut également être proposé

Ecoute Brunehaut Lille : 03 20 57 94 27

Ecoute SEDIRE Dunkerque : 03 28 26 46 75

Accueil de jour Entr'elles / Antenne mobile Hazebrouck : 03 28 44 43 77

Accueil de jour Rosa pour femmes victimes de violences Lille : 06 58 23 65 79

Les services d'hébergements sont de 2 types :

accueil en urgence de femmes victimes avec leurs enfants ou accueil à long terme de femmes victimes avec au moins un enfant âgé de plus de 3 ans

Centre d'accueil d'urgence Brunehaut Lille et hébergement stabilisé Brunehaut Lille : 03 20 01 01 20

Centre d'accueil d'urgence Entr'elles Hazebrouck : 07 69 11 64 22

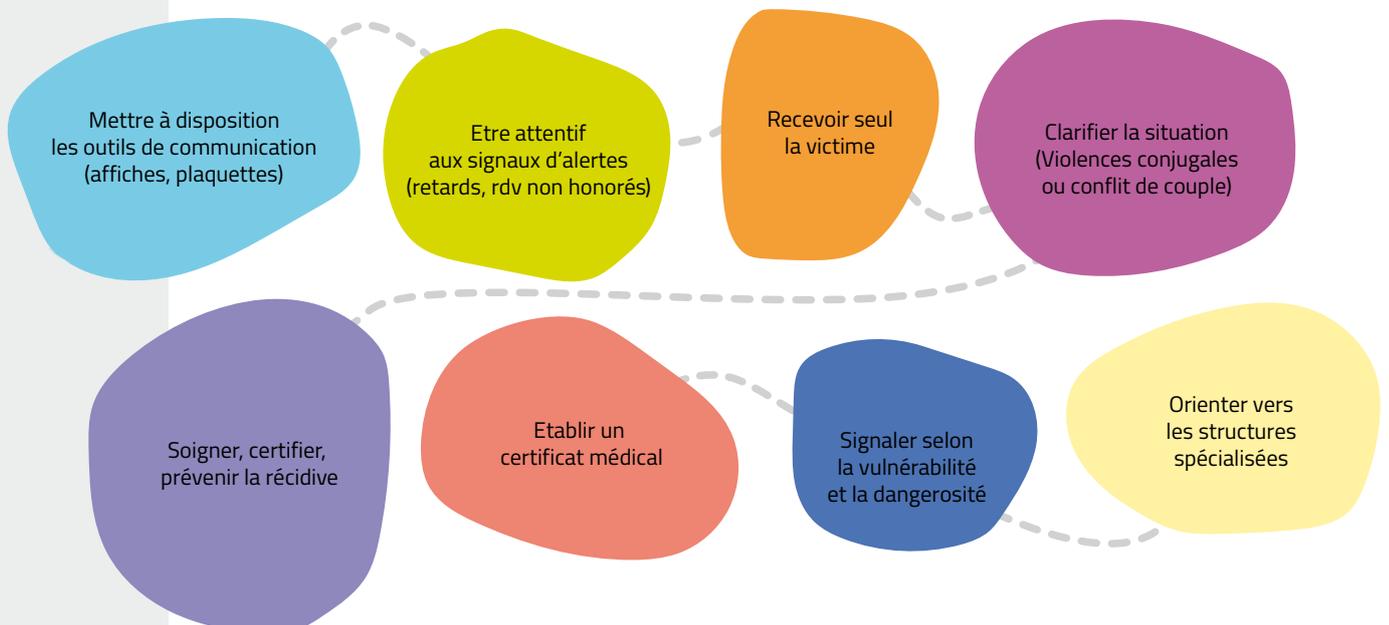
Centre d'accueil d'urgence SEDIRE Dunkerque : 03 28 26 46 75

Le service Brunehaut Enfant Lille est un centre de consultation pour enfants exposés aux violences conjugales et de soutien à la parentalité : **09 71 55 23 12**

Réferente Violences Conjugales Flandres intérieure et Maritime : 06 43 68 43 91

www.association-solfa.fr

En résumé :





**Docteur
Marc
VOGEL**

Président de la Commission
Permanence des Soins
Vice-président

Enfin un décret pour la rémunération des certificats de décès !

Après de nombreuses années d'attente, un décret d'application relatif aux certificats de décès qui, rappelons-le, ne font pas partie actuellement du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires, est paru au Journal Officiel le 11 mai dernier.

Ce Décret n°2017-1002 relatif aux conditions de rémunération de l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès au domicile du patient prévoit un forfait de 100 € (visite + frais de déplacements) pour chaque certificat de décès réalisé dans les conditions suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national uniquement aux horaires de la permanence des soins ambulatoires ;
- Avec une dérogation de 8h à 20h dans les zones sous-dotées (sectorisation déterminée par l'agence régionale de santé) ;
- Sur la base d'une attestation sur l'honneur transmise par le médecin à l'assurance maladie.

Ce décret concerne tous les médecins libéraux et salariés des centres de santé. Jusqu'à présent, l'examen médical permettant la rédaction d'un certificat de décès ne faisait pas partie de la NGAP (nomenclature générale des actes professionnels) et par conséquent ne pouvait faire l'objet d'une rémunération. Les médecins réquisitionnés par les services de police et de gendarmerie pouvaient prétendre à des honoraires uniquement si un obstacle médico-légal était rencontré.

Dans le cas contraire, les officiers de police judiciaire ne procédaient pas à la réquisition et donc le médecin n'était pas honoré pour cet acte médico-légal ô combien important pour que les familles puissent commencer leur deuil.

De plus, l'absence de ce décret et d'une véritable organisation a engendré de nombreuses difficultés au niveau des services de police et de gendarmerie.

Le Conseil départemental du Nord sollicitait depuis de nombreuses années les différentes institutions afin d'organiser la réalisation de ces actes médico-administratifs qui sont de l'ordre de 500 à 600 par an sur les seuls week-ends. Nous étions régulièrement en contact avec Madame la Procureure, Mme LE QUEAU, et Monsieur l'Avocat Général, Jacques BOUZIGUES, ainsi que tous les Conseils départementaux de la région des Hauts-de-France et les associations de PDSA, pour que ce dossier aboutisse.

Nous allons rencontrer prochainement les professionnels concernés afin de faciliter la mise en application de ce décret, et également les modalités de transmission des attestations sur l'honneur aux différentes caisses primaires d'assurance maladie, que nous souhaitons très simples et informatisées.

Le Chiffre :

**500
à
600**

**certificats de décès
par an au cours
des week-ends**

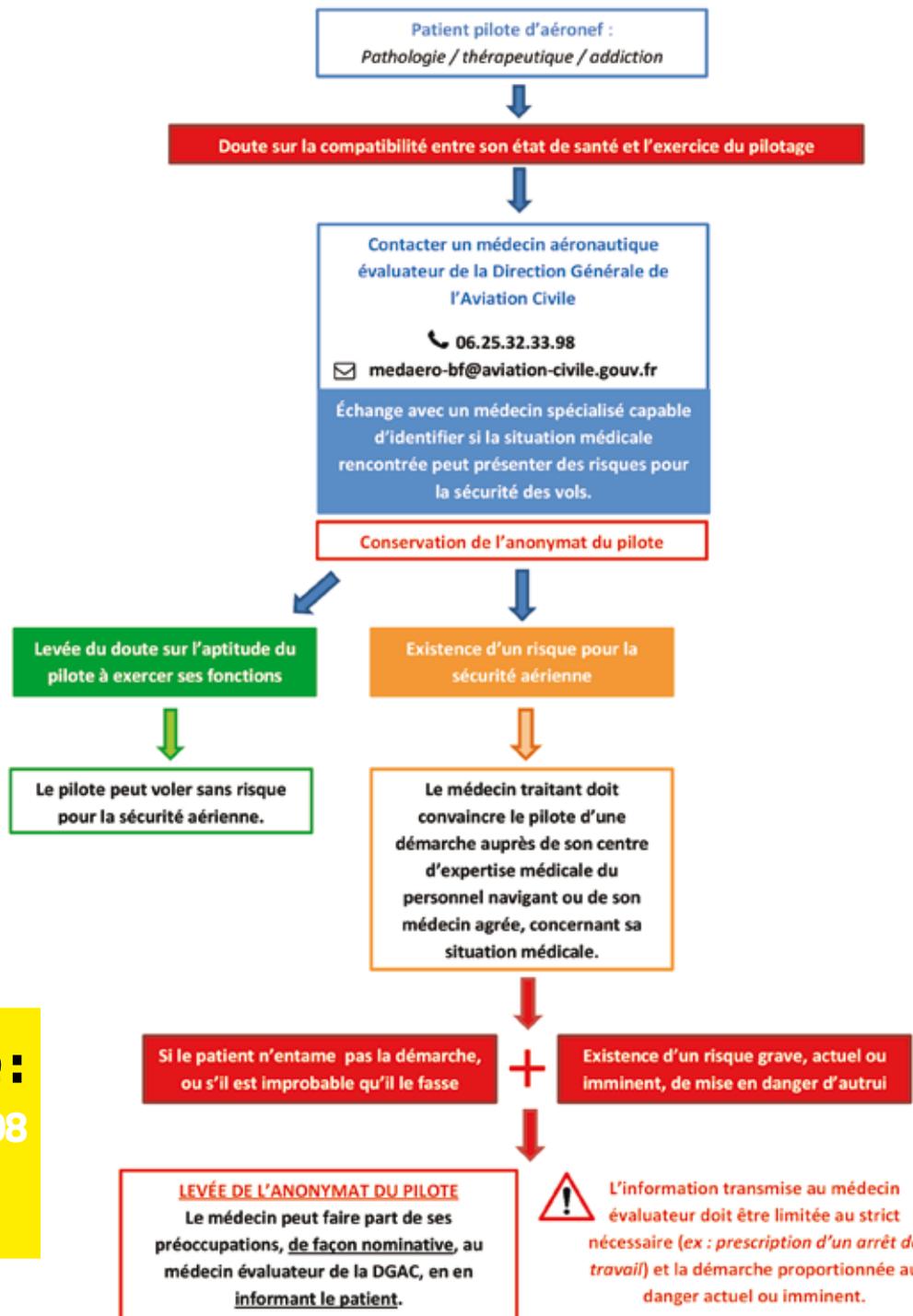


HÉLÈNE FOLENS

Secrétaire, assistante juridique

Patient Pilote d'Aéronef

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins et la Direction Générale de l'Aviation Civile ont souhaité communiquer et donner quelques clés résumées dans ce schéma, à destination des médecins traitants des pilotes d'aéronefs



Le Chiffre :

06.25.32.33.98

**Tél. médecin
de la DGAC**

Le médecin peut également informer le Conseil départemental de ses démarches, sans dévoiler l'identité du patient.



HÉLÈNE FOLENS

Secrétaire, assistante juridique

BIG DATA, données de santé Un nouveau métier ! "Médecin de l'hébergeur"

Les hébergeurs de données de santé doivent bénéficier d'un agrément afin de pouvoir héberger des données de santé à caractère personnel. La loi Santé de 2016 a remplacé l'agrément par un certificat délivré par la COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Cette loi prévoit le recrutement d'un médecin référent inscrit au Tableau de l'Ordre et signataire d'un contrat avec l'hébergeur (contrat type disponible sur le site internet) et 3 grandes lignes à respecter pour obtenir le certificat, garanties par le recrutement obligatoire d'un médecin référent :

1

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le médecin référent est le garant de la confidentialité des données personnelles de santé déposées chez l'hébergeur à toutes les étapes de leur traitement (consentement du patient à l'hébergement...)

Il veille au respect des conditions d'accès aux données personnelles de santé (Conformément à la loi Informatique et libertés de 1978)

2

TRAÇABILITÉ DES DONNÉES

Le médecin référent reçoit et traite toute demande du patient tendant à obtenir l'historique des accès à son dossier, ainsi que le contenu des informations consultées et les traitements éventuellement opérés.

Le médecin référent vérifie la cohérence des données personnelles de santé en cas de collision ou de doublon (à la demande du patient ou de la personne à l'origine du dépôt de données)

3

DISPONIBILITÉ DES DONNÉES

Le médecin référent donne accès aux données personnelles de santé conformément à l'accord du patient, au contrat d'hébergement, à la loi et à la déontologie médicale.

Le Chiffre :

25
ANS

Délai d'archivage
des données de santé
par l'hébergeur

AUTRES MISSIONS DU MÉDECIN RÉFÉRENT

Sensibilisation des équipes techniques aux règles entourant les données de santé ;
Participation aux audits des logiciels hébergés...



**Docteur
Jean-Philippe
PLATEL**
Vice-président

La vie du Conseil

RENCONTRE DU 21 MARS : "Conférence débat les enjeux de la santé".

Dans le cadre de la préparation des élections présidentielles et législatives 2017, le conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins a organisé une soirée de travail réunissant diverses personnalités du monde politique et médical.



Étaient ainsi présents madame le docteur Isabelle LAMBERT, présidente du Conseil régional NPDC de l'Ordre des médecins, les professeurs Didier GOSSET et Patrick HAUTECOEUR, Doyens des facultés de médecine, l'URPS et son président le docteur Philippe CHAZELLE, le Professeur François-René PRUVOST président de la CME du CHRU de Lille, le professeur Anne DECOSTER, présidente de la CME de l'ICL, le docteur Laurent VERNIEST expert en maisons médicales, les docteurs François ANGRAND et Jonathan FAVRE représentants les jeunes médecins, monsieur Guillaume PAMART, président des jeunes internes du CHRU de Lille, de nombreux conseillers ordinaires.



Six des partis présentant un candidat à l'élection présidentielle étaient représentés et la soirée a permis aux représentants du monde médical de faire passer des messages et aux représentants des candidats de mettre en avant les grandes lignes des programmes santé des candidats.

Remise des Bourses AFEM

Chaque année, le Président du Conseil départemental reçoit, entouré des membres de la Commission Entraide, des étudiants, enfants de médecins, bénéficiaires d'une Bourse AFEM (Aide aux Familles et Entraide Médicale).

Les étudiants et les représentants de l'AFEM sont reçus au siège du Conseil, c'est l'occasion d'une rencontre conviviale à laquelle le Conseil est attaché.

Vous souhaitez aider ou signaler une famille de médecin en difficulté, contactez la déléguée départementale de l'AFEM : **Madame BAVENCOFFE – Tél. : 06.08.68.85.93**
Site internet : www.afem.fr



**Le Chiffre :
30 000€**

**Subvention départementale
à l'AFEM**

VŒUX 2017

Comme chaque année, une cérémonie conviviale a été organisée dans les locaux du conseil pour fêter la nouvelle année.

Au cours de cette réception, le président Jean-François RAULT a présenté ses vœux et ceux du conseil au personnel du conseil départemental.

Il a rappelé à cette occasion la qualité du travail réalisé par les 11 salariés et la remarquable ambiance qui règne au sein de notre institution.



Annonces, infos pratiques

Ordonnanciers et remplaçants

L'attention du Conseil a été attirée à plusieurs reprises récemment suite à l'utilisation, après et en dehors d'une période de remplacements, par le remplaçant, de l'ordonnancier du médecin remplacé.

Le remplacement est régi par l'article R 4127-65 du Code de la santé publique et l'usage hors période de remplacement, dûment déclarée, de l'ordonnancier du médecin remplacé par le remplaçant pourrait être qualifié d'exercice illégal de la médecine.

Le conseil vous recommande la plus grande prudence et l'information confraternelle de vos remplaçants afin d'éviter les litiges ultérieurs.

CONGRES MEDICAL INTERNATIONAL



L'Association médicale franco-Britannique organise son 34^{ème} congrès annuel à Lille, du mercredi 20 septembre au samedi 23 septembre 2017 à l'Hôtel Mercure Métropole

(157 avenue de la Marne – Marcq en Baroeul)

Tout renseignement : <http://amfb.fr/>

où figureront toutes les informations pratiques

RECHERCHE MEDECIN DU TRAVAIL POUR EXPERTISES JUDICIAIRES

Il existe une carence de médecins spécialistes en médecine du travail sur les listes d'experts judiciaires, notamment due à la nouvelle procédure de contestation d'avis d'aptitude rendus par les médecins du travail devant le Conseil de Prud'hommes.

Pour vous inscrire sur la liste d'expert judiciaire :

Faites une demande écrite au Procureur de la république auprès du TGI près duquel vous exercez votre activité professionnelle, avant le 1er mars de chaque année

(en joignant votre curriculum vitae et un extrait de votre casier judiciaire).

EN LIBRAIRIE



LE SOUFFLE, LA CONSCIENCE ET LA VIE

François FOURRIER

Chroniques
d'un médecin réanimateur

LE BIJOU DANS LA COQUILLE

Jacques GUISET

Ce roman est un récit symbolique et quantique qui entremêle un récit historique, une romance et un suspens.



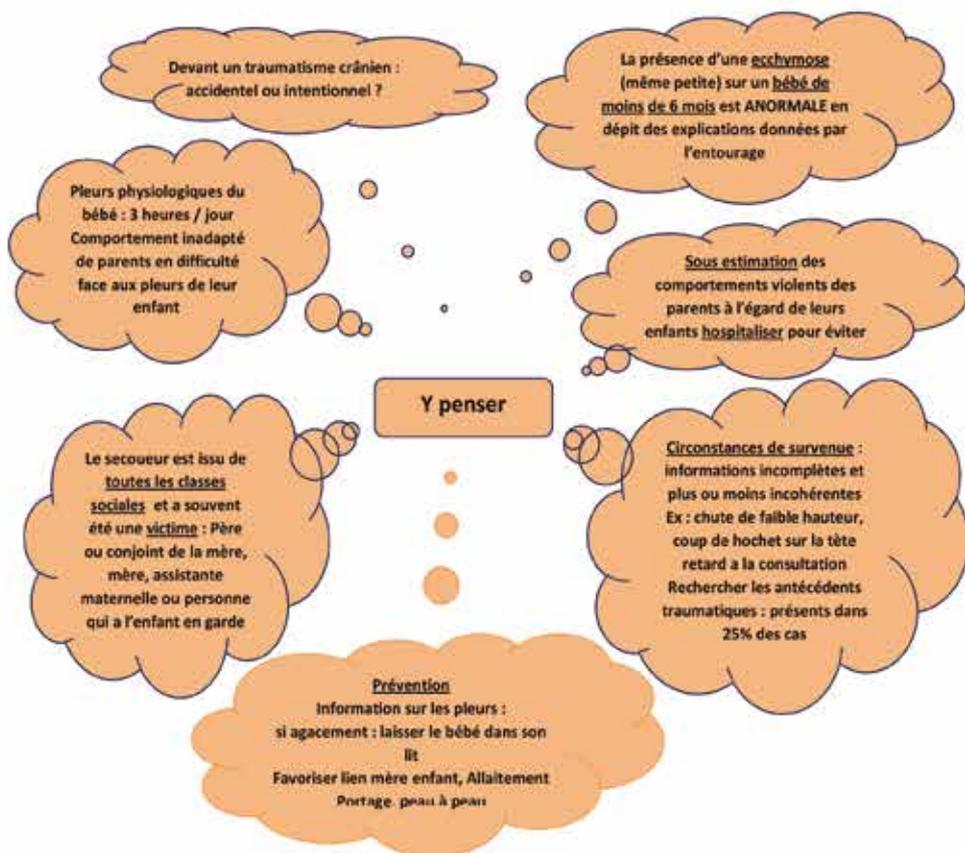
mots
Les maux
pour le dire



LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU BÉBÉ SECOUÉ

1^{er} DÉCEMBRE 2017

AUDITORIUM DU NOUVEAU SIÈCLE 17 Place Pierre Mendès France LILLE



9H A 18H **ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE** / Table ronde
ATELIERS JURIDIQUES ET MÉDICAUX

Du mécanisme aux lésions cérébrales.

De la prévention en anténatal.

De la prise en charge du SAMU à la rééducation

Y a-t-il un profil de l'adulte secoueur ?

De la consolidation à la réparation financière.

De la répression aux actions de parentalité.

DE 19H A 21H
OUVERT AU PUBLIC

LES CRIS INCESSANTS DU NOURRISSON

Que Faire ?

Pour s'inscrire : lesmauxlesmotspourledire@gmail.com

Annonces, infos pratiques

Danger dans vos écritures !

Nous recevons régulièrement des courriers de patients ou de chef d'entreprises mettant en cause des médecins suite à la rédaction de certificats, mais également de courrier de liaison entre confrères.

La rédaction des certificats est régie par l'article 28 qui précise : « La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite » **La description de troubles psychologiques en relation avec des conflits familiaux ou des conflits au travail est totalement déconseillée**, car très rarement constatés de visu par le médecin. Il en est de même pour l'écriture des arrêts de travail : « état dépressif en relation avec un conflit au travail » entraîne régulièrement une plainte et un risque de condamnation par la Chambre disciplinaire. Il faut savoir en effet que le certificat d'arrêt n'est théoriquement pas transmis à l'employeur, mais souvent donné au patient qui peut en faire une copie qu'il pourrait utiliser dans une procédure prud'homale. En vertu du principe du contradictoire, l'employeur aurait alors connaissance des termes du certificat querellé et serait fondé à déposer plainte contre le médecin qui pourrait être condamné.

Il en est de même pour les courriers de transmission entre médecins. Seul les médecins du travail peuvent attester une souffrance au travail de part leurs fonctions, il n'en est pas de même pour les médecins généralistes et les psychiatres. Ces derniers, s'ils écrivent aux médecins du travail pour information, doivent l'adresser directement aux services sans donner le courrier au patient, même sous enveloppe fermée. Ce dernier peut en faire une copie, et nous revenons à la situation antérieure !

Il existe un cas particulier pour les employés de Mairie et de certaines administrations. Elles ne dépendent pas de la Sécurité Sociale, et les trois feuillets des arrêts maladie sont transmis à l'administration sans respect du secret médical. Cette situation ne changera pas et les médecins doivent en tenir compte dans leur rédaction.

Enfin, les patients demandent aux médecins traitants de requalifier leur arrêt maladie en accident de travail ou en maladie professionnelle. Les médecins n'ont pas la qualification pour le faire, car seuls la Sécurité Sociale ou les employeurs peuvent les déclarer. Cela doit être expliqué aux patients pour éviter les problèmes.

Nous espérons que ces conseils vous seront utiles dans vos prescriptions.

Docteur Bernard DECANter
Secrétaire Général



Des médecins compétents en ergonomie et santé au travail pour aider et accompagner les médecins en difficulté dans l'organisation de leur travail, la gestion et la prévention de leur santé.

VOUS ÊTES MEDECIN
Vous avez l'habitude de régler les problèmes de vos patients.

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS DANS VOTRE TRAVAIL
liées à un épuisement professionnel, des difficultés professionnelles ou personnelles, addictions, maladie, erreurs dans votre pratique...

NÉ LUTTEZ PAS SEULE(E)
Vous risquez de faire plusieurs victimes : vos patients, votre famille et vous.

APPELEZ LE 0608 282 589

Label pris en la meilleure action de Prévention 2014

Association MOTS, Maison des professions de santé, 9 avenue Jean GONORD 31500 TOULOUSE
Tel : 0608 282 589 - <http://www.association-mots.org/>

Saisine par voie électronique

La saisine par voie électronique dispense le médecin de l'envoi d'un courrier en recommandé accusé réception.

<https://sve.ordre.medecin.fr>

Le médecin, après s'être identifié, peut effectuer les démarches suivantes :

- Autorisation d'assistantat
- Tenue de cabinet
- Exercice en unité mobile
- Exercice d'une activité libérale pendant une période de remplacement
- Site secondaire
- Installation après un remplacement
- Exemption de garde
- Installation dans un immeuble où exerce un médecin de même discipline
- Signalement d'une agression
- Recours
- Libre prestation de services
- Avis d'hospitalité, études, conventions

Les inscriptions



du 08 Décembre 2016

ALVES Eloise	Médecine hospitalière
APPERT Ludovic	Médecine hospitalière
AUBRY Charles	Médecin remplaçant
BAYART Justine	Médecin remplaçant
BELAID Fethi	Médecine hospitalière
BENSAADA Jérémy	Médecin généraliste
BERANGER Thibaut	Médecine hospitalière
BIARDEAU Xavier	Médecine hospitalière
BLANQUART Adeline	Médecin remplaçant
BORIES Claire	Médecine hospitalière
BOURGIN Charlotte	Médecine hospitalière
BRABANT William	Médecin n'exerçant pas la médecine
BRAHIMI Afane	Médecine hospitalière
BRAUDEL Marie-Pierre	Médecin retraité
BRIFFA Florent	Médecine hospitalière
BROCQUET Elisabeth	Médecine hospitalière
CARNOT Julien	Médecin remplaçant
CASIEZ Joachim	Médecin remplaçant
CHANTREL Gauthier	Médecine hospitalière
CLAVERIE Claire	Médecine hospitalière
COLLEAU Sophie	Médecin remplaçant
CONSTANT Marion	Médecine hospitalière
CZYRKA Alexandra	Médecine hospitalière
DADOUN Yaëlle	Médecine hospitalière
DE PERTAT Florian	Médecine hospitalière
DECKMYN Matthieu	Médecine hospitalière
DELANGRE Aurore	Médecin remplaçant
DELBOUR Céline	Médecin généraliste
DELLOYE Matthieu	Médecine hospitalière
DERMIGNY Antoine	Médecin remplaçant
DESBARBIEUX Renaud	Médecine hospitalière
DESRUENNES Eric	Médecine hospitalière
DEVAUX Thibault	Médecin remplaçant
DEVOS Matthieu	Médecine hospitalière
DING Juliette	Médecine hospitalière
DIONISIE Bogdan	Médecine hospitalière
DONNADIEU Floriane	Médecin remplaçant
DUFOSSE Ludovic	Médecin généraliste
FERRET Anaïs	Médecine salariée
FONTAINE Vincent	Médecine hospitalière
FRANCOIS-DECARPIGNY Marion	Médecin remplaçant
GAFFEZ Maxime	Médecine hospitalière
GEGOUT Alexandre	Médecin remplaçant
GHASSEMI Mehran	Médecin remplaçant
GOGNEAUX Lucile	Médecine hospitalière
GUEMANN Anne-Sophie	Médecine hospitalière
GUIDI RONTANI Blandine	Médecin remplaçant
GUITTON Julie	Médecine hospitalière
HEGO Dorothee	Médecin généraliste
HERY Guirec	Médecine hospitalière
HONORE Marie	Médecine hospitalière
IRIMESCU Daniela	Médecin spécialiste
KROTOFF Victoire	Médecine hospitalière
KUTOATI Seenam	Médecin remplaçant
LABBE Valérie	Médecine hospitalière

LABEAU Jason	Médecin spécialiste
LE BERRE Morgane	Médecine hospitalière
LEGRAND Claire	Médecine hospitalière
LEGRAND Louise	Médecine hospitalière
LEPHAY-MOTA Juliette	Médecin remplaçant
LEROY Henri-Arthur	Médecine hospitalière
MAHIEU Grégoire	Médecin remplaçant
MAHIOUT Soraya	Médecine hospitalière
MARTIN-MALBURET Alexandre	Médecine hospitalière
MASSON Nicolas	Médecine hospitalière
MATHON Charlotte	Médecine hospitalière
MEESEMAECKER Sarah	Médecin généraliste
MENARD Juliette	Médecine hospitalière
MIQUEL Marion	Médecin remplaçant
MIQUEU Marie	Médecin remplaçant
MUNCK Camille	Médecine hospitalière
NAJAFI Aida	Médecine hospitalière
NATHOO Adarsh	Médecin remplaçant
NIELLOUD Lucie	Médecine hospitalière
PARIS Amandine	Médecine salariée
PARMENTIER Victor	Médecine hospitalière
PAWLAK Justine	Médecin généraliste
POUARD Antoine	Médecin remplaçant
PRIVAT Elodie	Médecine hospitalière
RAFF Timothée	Médecin remplaçant
ROBERT Arthur	Médecine hospitalière
RODRIGUES HENRIQUES Stanislas	Médecine hospitalière
ROQUETTE Elodie	Médecin remplaçant
ROTARU Alina	Médecine hospitalière
ROUX Bruno	Médecine hospitalière
RUCK Grégory	Médecine salariée
SAHIN Tuncay	Médecine hospitalière
SCHATZ Guillaume	Médecin remplaçant
SENEZ Elodie	Médecin remplaçant
SILBERMANN Florent	Médecin remplaçant
SIX Timothée	Médecin remplaçant
SKRZYPCZAK Joanna	Médecine salariée
TERZIAN Sarah	Médecin remplaçant
TOURNEUR Thomas	Médecine hospitalière
TRIBUILLOU-GUEYRAUD Sarah	Médecine salariée
VAGLIO Anaïs	Médecine hospitalière
VANAERDE Olivier	Médecine hospitalière
VIDMAR Rémi	Médecine hospitalière
VIDREQUIN Camille	Médecin remplaçant
VINCENT Flavien	Médecine hospitalière
VITTU Véronique	Médecine hospitalière
WALLART Jérémy	Médecine hospitalière

du 26 Janvier 2017

BEFFARA Simon	Médecin remplaçant
BELKADI Samir	Médecine hospitalière
BERRY Vincent	Médecine hospitalière
BOITEL Thibaut	Médecine salariée
BONNEL-MORTUAIRE Cécile	Médecin spécialiste
BORNE Estelle	Médecin spécialiste



BOUCHET Pauline	Médecin spécialiste
BOULOGNE Anne	Médecin remplaçant
BURNAR Tanase	Médecine hospitalière
CARREZ Céline	Médecin remplaçant
COSAERT Clémentine	Médecin remplaçant
DEBUYZER Emmanuel	Médecin remplaçant
DJAGBAVI Kossivi	Médecin généraliste
DURVILLE Emmanuelle	Médecine hospitalière
ENELE-MELONO Jean-Marie	Médecine hospitalière
FUSTIER Gabriel	Médecin remplaçant
GOULLARD Laurène	Médecin remplaçant
HEBBAR Naim	Médecin généraliste
HOESTLANDT Antoine	Médecine hospitalière
HOTTIN Delphine	Médecine hospitalière
JACOBSONNE-ULRICH Aurélie	Médecine hospitalière
JOUET Jean-Pierre	Médecin retraité
LAINE Aurélie	Médecine hospitalière
LALANDE Françoise	Médecin n'exerçant pas la médecine
LASSURGUERE Fabien	Médecine salariée
LECOMTE Romain	Médecine hospitalière
LEFEBVRE Pauline	Médecine hospitalière
LEMERET Aude	Médecin remplaçant
LEONE Nathalie	Médecine hospitalière
LEPEVE Alexandra	Médecine hospitalière
LOOBUYCK Valentin	Médecin remplaçant
MARKARIAN Adeline	Médecin spécialiste
M'BA Léna	Médecin remplaçant
MBAYO Stéphane	Médecin remplaçant
MERLIN Caroline	Médecine hospitalière
MERVILLE Joanna	Médecin n'exerçant pas la médecine
NOTTEZ Sophie	Médecine salariée
PERCHE Juliette	Médecine hospitalière
PETIT Clément	Médecin remplaçant
POLOSECKI Anne-Sophie	Médecin remplaçant
PRUVOT Alexandre	Médecine hospitalière
QUERSIN Valentine	Médecine hospitalière
RAMDANE Abdallah	Médecin généraliste
RENAUDEAU Céline	Médecine salariée
RICHARD Justine	Médecine salariée
SABANOWSKI Sonia	Médecin remplaçant
SAFSAF Adil	Médecin généraliste
SAHRI Rachid	Médecine hospitalière
STERN-LEDIEU Natacha	Médecine salariée
TABURIAUX Lara	Médecine hospitalière
TATENCLOUX Sarah	Médecine hospitalière
TAUFOUR Angèle	Médecin remplaçant
TAZAROURTE Meriem	Médecine salariée
TONNEL Agathe	Médecine hospitalière
TORCHY Romain	Médecine hospitalière
TRINEL Clémentine	Médecine hospitalière
VANDER MAREN Nicolas	Médecin remplaçant
VANIUS Clementeen	Médecin remplaçant
ZIYADI Asmahad	Médecin généraliste

du 23 Février 2017

BABOL Elodie	Médecine hospitalière
BAGES Jean-François	Médecin remplaçant
BAUDELET Jean-Benoît	Médecine hospitalière
BAZI Sabiha	Médecine salariée
BELHAKEM Abdelatif	Médecine hospitalière
BOLD Andreea-Diana	Médecin n'exerçant pas la médecine
BOLD Marian	Médecin n'exerçant pas la médecine
CEBILLE Agnès	Médecine hospitalière
CRUNELLE Benjamin	Médecine hospitalière
DHOME Nicolas	Médecine hospitalière
DIOS Anne	Médecin remplaçant
GUINET Pierre	Médecin retraité
HAMMAMI Inès	Médecin remplaçant
HENNION Henry	Médecine salariée
JOMAA Mohamed	Médecin remplaçant
LAWSON-BODY Laté	Médecine hospitalière
LOOCK Frédéric	Médecine hospitalière
MBAIDIDJE Léonard	Médecine hospitalière
MILLIOT Lucile	Médecine salariée
NDJOKO Roger	Médecine hospitalière
PLATTEY Julie	Médecin remplaçant
RASENDRAMINO Mamy	Médecine hospitalière
RIGOLLE Lucie	Médecin remplaçant
RUCHARD Dominique	Médecine salariée
SADEGHI Simin	Médecine hospitalière
VAQUE Philippe	Médecin retraité
VERBRUGGHE Anneleen	Médecine salariée
WYKINNA Ingrid	Médecin remplaçant

du 23 Mars 2017

BERTRAND-CARON Emeline	Médecin remplaçant
CARON Jean	Médecine salariée
CHAHLAFI Najate	Médecin remplaçant
CORNUT Alexandre	Médecine hospitalière
D'AMORE Audrey	Médecin remplaçant
DEHON Aurélie	Médecine hospitalière
DEHOUCQ Clément	Médecin remplaçant
DESTRAIX Renaud	Médecin n'exerçant pas en France
FARHI Smail	Médecin remplaçant
GOARANT Dorothee	Médecin remplaçant
GUILLOT Camille	Médecine hospitalière
KUNTZBURGER Laurent	Médecin n'exerçant pas la médecine
LEFRANC Florent	Médecin généraliste
MICHEL Charlotte	Médecin remplaçant
NICOTERA Leonardo	Médecine salariée
PAUCHET Ingrid	Médecin spécialiste
RIDON Pierre-Edouard	Médecine hospitalière
STATICESCU Sorana	Médecin n'exerçant pas la médecine
TAROUADADA Amina	Médecine hospitalière
THOMAS Rémy	Médecin remplaçant
VALENTIN Marie-Laure	Médecine salariée
YOUSMI Nabil	Médecin remplaçant



du 27 Avril 2017

ANDRE Cédric	Médecin remplaçant
BEN TEKAYA Sofiene	Médecin spécialiste
BOUTRY Victor	Médecin remplaçant
BOUTRY-HIEULLE Agathe	Médecin remplaçant
CARTON Alexandre	Médecin remplaçant
CARTON Valérie	Médecin remplaçant
COBILEAC Alexandre	Médecin spécialiste
CORBIN Alexis	Médecin remplaçant
DAVID Léonard	Médecin n'exerçant pas la médecine
DE JORNA-LECOUVEY Claire	Médecine hospitalière
DESJARDINS Christelle	Médecin remplaçant
DESJARDINS Sylvain	Médecin remplaçant
DIYOKA Ludiadia	Médecin spécialiste
DUGAST Jean-Baptiste	Médecin remplaçant
GAFFURI Jean-Gilles	Médecine hospitalière
GIRIER Nicolas	Médecin remplaçant
HAJJAJI Nawale	Médecine salariée
HEBBAR Kamel	Médecin remplaçant
HUYGHE Sophie	Médecin remplaçant
JEU Marie	Médecine salariée
KIEFFER-LEMAIRE Camille	Médecin remplaçant
LEMETTRE Emmanuel	Médecine hospitalière
LINE Dominique	Médecine hospitalière
MEGHELLI Leila	Médecine hospitalière
NGUYEN VAN DUONG Béatrice	Médecine hospitalière
NOGUIEZ Alexandra	Médecin remplaçant
OMEIRI Chérif	Médecine hospitalière
PLEUVRET Anne	Médecine salariée
POPESCU Adriana Nicoleta	Médecine hospitalière
SAHEB Naceur	Médecine hospitalière
SANGES Sébastien	Médecine hospitalière
SCHMITT Yann	Médecin remplaçant
SUATEAN Diana	Médecine hospitalière
TIAR Leila	Médecine salariée

du 18 Mai 2017

ALARCON FUENTES Martin	Médecine hospitalière
BARRET Laure-Anne	Médecine salariée
BRUNAIS Emmanuelle	Médecin remplaçant
BUTTIN-DELAY Aurélie	Médecine hospitalière
CAMPAGNIE Daniel	Médecin retraité
CHATON Laurence	Médecine hospitalière
CHAVAIN Charlotte	Médecine salariée
CORTESI Giorgia	Médecin remplaçant
COULAUD Aurélie	Médecin remplaçant
DE VITA Mathieu	Médecine hospitalière
DELVILLE Marion	Médecine hospitalière
DERMIGNY Emilie	Médecin remplaçant
DRIOUICH Sarah	Médecin remplaçant
DUFLOT Marie	Médecine hospitalière
DURIEUX Mailys	Médecine hospitalière

GANGLOFF Laura	Médecine salariée
GAUVAIN Clément	Médecine hospitalière
JOULIE Donatienne	Médecine hospitalière
JOYANT Bénédicte	Médecine hospitalière
KHALIFA Rakan	Médecine hospitalière
LAMOUR Benoit	Médecine hospitalière
LEROY Anaïs	Médecine hospitalière
LOTOI DUMAS Sara	Médecin généraliste
MATOU Jérôme	Médecin n'exerçant pas la médecine
MEGUENNI Saïd	Médecin remplaçant
MIGNE Claire	Médecine hospitalière
MONTOIS Jean-Christophe	Médecin généraliste
NUYTEN Alexandra	Médecine hospitalière
PERES Nadège	Médecin remplaçant
PONTIE Pierre-Yves	Médecin remplaçant
REMONT Laurie	Médecine salariée
RENAULT LOOZE Constance	Médecin remplaçant
ROSSIGNON Jean	Médecin remplaçant
SAOUDI Hugo	Médecine hospitalière
SCHNEIDER Bénédicte	Médecine hospitalière
SCHUPPE-TOURNEZ Sophie	Médecin généraliste
VILNET Julie	Médecine hospitalière

du 8 Juin 2017

AVERLANT Lorette	Médecine hospitalière
BECUWE Elena	Médecin remplaçant
BUTIN Erick	Médecine hospitalière
CAZEUNEUE Antoine	Médecin généraliste
CODRON Cécile	Médecin remplaçant
COMPERE François	Médecin remplaçant
DELROT Cédric	Médecin remplaçant
DERVEAUX Nicolas	Médecin remplaçant
DUBOIS Typhaine	Médecin remplaçant
DUDZINSKI Cécile	Médecin remplaçant
DUFOUR Guillaume	Médecin remplaçant
GEORGES Alexandre	Médecine hospitalière
GRIERE Mathilde	Médecin remplaçant
IGOUJILENE Anis	Médecin remplaçant
KARAOGLANIS Loukas	Médecin n'exerçant pas la médecine
LOIGNON Janyce	Médecine hospitalière
MELLOT Emeric	Médecin remplaçant
MEUNIER-DELCAMBRE Lucie	Médecin remplaçant
MOYOU-MOGO Marie	Médecine hospitalière
NADEM Khalil	Médecin spécialiste
NAKRACHI Anissa	Médecine hospitalière
NEDJARI Farid	Médecine hospitalière
OSMAN Mahmoud	Médecine hospitalière
PARTOUNE Benoit	Médecin spécialiste
SANOGO Marina	Médecin salariée
TAISNE Elodie	Médecin remplaçant
VERHOEVEN Nathalie	Médecin n'exerçant pas la médecine
WANNA Georges	Médecin n'exerçant pas la médecine
WEILLAERT Baptiste	Médecin remplaçant



Les qualifications

de décembre 2016 à juin 2017

ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES

MERVILLE Joanna
PARTOUNE Benoît

ANESTHESIE REANIMATION

BABOL Elodie
BURNAR Tanase
DE PERTAT Florian
DE VITA Mathieu
DECKMYN Matthieu
DURIEUX Maïlys
FONTAINE Vincent
LAINE Aurélie
LAMOUR Benoît
MAHIOUT Soraya

BIOLOGIE MEDICALE

BELAID Fethi

CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES

APPERT Ludovic
KUTOATI Seenam
VINCENT Flavien

CHIRURGIE GENERALE

BERANGER Thibaut
BIARDEAU Xavier
BOLD Marian
BRIFFA Florent
CONSTANT Marion
DAVID Léonard
DEBUYZER Emmanuel
DELLOYE Matthieu
DEVAUX Thibault
DHOME Nicolas
HOESTLANDT Antoine
KHALIFA Rakan

KROTOFF Victoire
LOOBUYCK Valentin
M'BA Léna
MARTIN-MALBURET Alexandre
RODRIGUES-HENRIQUES Stanislas
VIDMAR Rémi

CHIRURGIE ORALE

SAHIN Tuncay

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

BOUREAU Florian
ISIDA Ronald
JAN Nicolas
NDJOKO Roger
SOUDY Kevin
THIOUNN Alexis

CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO VASCULAIRE

CLARET Antoine

CHIRURGIE UROLOGIQUE

DESTRAIX Renaud
RIZK Jérôme
VERBRUGGHE Anneleen

CHIRURGIE VASCULAIRE

BOHNERT Ambre
LABBE Damien

DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE

CORTESI Giorgia
JACOBSOONE-ULRICH Aurélie

GENETIQUE MEDICALE

BRAHIMI Afane

GERIATRIE

BROCQUET Elisabeth
CONVAIN Julien
LEMAITRE Marion
LEMOINE Lucie

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

BARRET Laure-Anne
DADOUN Yaële
MEGHELLI Leila
MIGNE Claire
TABURIAUX Lara
TAROUADADA Amina

HEMATOLOGIE Option Maladies du Sang

BORIES Claire

MEDECINE DU TRAVAIL

CARON Jean
CHAVAIN Charlotte
CHEVET Véronique
DAVID Marielle
DESHAYES-GORIZZUTTI Inès
DUFOUR Anne
FERRET Anaïs
HUART Dominique
MOLLET Dominique
PERES Nadège
RICHARD Justine

MEDECINE GENERALE

ANDRE Cédric
AUBRY Charles
BAGES Jean-François
BAYART Justine
BEFFARA Simon
BENSAADA Jérémy
BERTRAND-CARON Emeline



BLANQUART Adeline
BOUTRY Victor
BOUTRY-HIEULLE Agathe
CARNOT Julien
CARREZ Céline
CASIEZ Joachim
CAZEUNEUVE Antoine
CEBILLE Agnès
CHAHLAFI Najate
CHANTREL Gauthier
CODRON Cécile
COLLEAU Sophie
COMPERE François
CORBIN Alexis
CORNUT Alexandre
COSAERT Clémentine
COULAUD Aurélie
D'AMORE Audrey
DEHOUCK Clément
DELBOUR Céline
DELROT Cédric
DERMIGNY Antoine
DERMIGNY Emilie
DERVEAUX Nicolas
DJAGBAVI Kossivi
DONNADIEU Floriane
DRIOUICH Sarah
DUBOIS Typhaine
DUDZINSKI Cécile
DUFLOT Marie
DUFOUR Guillaume
DUGAST Jean-Baptiste
FARHI Smail
FRANCOIS-DECARPIGNY Marion
FUSTIER Gabriel
GEGOUT Alexandre
GIRIER Nicolas

GOARANT Dorothée
GOULLARD Laurène
GRIERE Mathilde
GUIDI RONTANI Blandine
HAFFREINGUE Hervé
HAMMAMI Inès
HEBBAR Kamel
HEBBAR Naïm
HEGO Dorothée
HERY Guirec
HONORE Marie
HUYGHE Sophie
IGOUDJILENE Anis
KIEFFER-LEMAIRE Camille
LABBE Valérie
LAWSON-BODY Laté
LECOMTE Romain
LEFEBVRE Pauline
LEFRANC Florent
LEMERET Aude
LEPEVE Alexandra
LEPHAY-MOTA Juliette
LOIGNON Janyce
LOTOI DUMAS Sara
MAHIEU Grégoire
MATOU Jérôme
MBAIDIDJE Léonard
MEESEMAECKER Sarah
MELLOT Emeric
MERLIN Caroline
MEUNIER-DELCAMBRE Lucie
MICHEL Charlotte
MIQUEL Marion
MIQUEU Marie
MOYOU-MOGO Marie
NAJAFI Aïda
NAKRACHI Anissa

NATHOO Adarsh
NOTTEZ Sophie
OMEIRI Chérif
OSMAN Mahmoud
PAWLAK Justine
PETIT Clément
PLATTEY Julie
POLOSECKI Anne-Sophie
PONTIE Pierre-Yves
POUARD Antoine
PRUVOT Alexandre
RAFF Timothée
RAMDANE Abddelah
RENAULT-LOOZE Constance
RIDON Pierre-Edouard
RIGOLLE Lucie
ROQUETTE Elodie
ROSSIGNON Jean
SAFSAF Adil
SCHATZ Guillaume
SCHMITT Yann
SCHUPPE-TOURNEZ Sophie
SENEZ Elodie
SILBERMANN Florent
TAISNE Elodie
TERZIAN Sarah
THOMAS Rémy
TILMANT Laetitia
TORCHY Romain
TOURNEUR Thomas
TRIBOUILLOY-GUEYRAUD Sarah
VALENTIN Marie-Laure
VANIUS Clémenteen
VIDREQUIN Camille
VILNET Julie
WALLART Jérémy
WEILLAERT Baptiste
YOUSMI Nabil



Les qualifications

de décembre 2016 à juin 2017

MEDECINE INTERNE

AVERLANT Lorette
MATHON Charlotte
SANGES Sébastien
WOESSNER Juliette

MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION

GADEYNE Denis
LE BERRE Morgane
THIELEMANS Bernadette
TIAR Leila

NEPHROLOGIE

PERCHE Juliette
QUERSIN Valentine

NEUROCHIRURGIE

LABEAU Jason
LEROY Henri-Arthur

NEUROLOGIE

CHATON Laurence

ONCOLOGIE Option Médicale

BERRY Vincent
STERN-LEDIEU Natacha

ONCOLOGIE Option Radiothérapie

SADEGHI Simin

OPHTALMOLOGIE

ALVES Eloïse
GOGNEAUX Lucile
KARAOGLANIS Loukas
NIELLOUD Lucie

OTO RHINO LARYNGOLOGIE ET CHIRURGIE CERVICO FACIALE

WANNA Georges

PEDIATRIE

ALARCON FUENTES Martin
BAUDELET Jean-Benoît
BUTTIN-DELAY Aurélie
CLAVERIE Claire
de JORNA-LECOUVEY Claire
LEROY Anaïs
NUYTTEEN Alexandra
PRIVAT Elodie
SCHNEIDER Bénédicte

PNEUMOLOGIE

DEVOS Matthieu
GAUVAIN Clément
MASSON Nicolas

PSYCHIATRIE

BELKADI Samir
BOLD Andreea-Diana
BRABANT William
BRUNAIS Emmanuelle
CZYRKA Alexandra
DELVILLE Marion
GANGLOFF Laura
LEGRAND Claire
MENARD Juliette
PARMENTIER Victor
SAOUDI Hugo
VAGLIO Anaïs

RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE

DING Juliette
GAFFEZ Maxime
GHASSEMI Mehran
JOYANT Bénédicte
LEGRAND Louise
ROBERT Arthur
VANAERDE Olivier
VANDER MAREN Nicolas
VITTU Véronique

REANIMATION MEDICALE

GUAGUERE Anne
ROUZE Anahita

RHUMATOLOGIE

DESBARBIEUX Renaud

SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE

GEORGES Alexandre

STOMATOLOGIE

SAHIN Tuncay

Médecins décédés

AMBROZY Jean-Marie.....	MAUBEUGE	71 ans
BEGHIN Marc.....	WASQUEHAL	60 ans
BEGUERI Françoise	TOURCOING	79 ans
BERTRAND Michel.....	DUNKERQUE	72 ans
BINAUT Bernard	LILLE	79 ans
BLANCKAERT Jacques.....	MARCQ EN BAROEUL	78 ans
CARBONNELLE Philippe.....	VIOLAINES	75 ans
CAUTY Jacques	LILLE	83 ans
CHAPPEY Eric	MOSNES	70 ans
COTTEEL TRUFFAULT Geneviève.....	RAMBOUILLET	65 ans
DANGREAUX Béatrice	IWUY	66 ans
DAVID Erick.....	VAENCIENNES.....	56 ans
DECLERCQ Maurice	STEENWERCK.....	89 ans
DELVIGNE Bernard.....	MARCQ EN BAROEUL	77 ans
DESMARETS Francis	DOUAI	64 ans
DISLAIRE DEVILLEZ Chantal	LA SENTINELLE	80 ans
DURIEUX Gérard	VALENCIENNES	70 ans
EZZEDDINE Mourad	SAINT ANDRE	53 ans
GODART Jacques.....	VILLENEUVE D'ASCQ	81 ans
GOSSET DHELLEMMES Blandine	ESTREUX.....	47 ans
GUERMONPREZ Michel	BATTRANS.....	93 ans
HAZARD Claude	ROUBAIX.....	83 ans
IAN BOLUMET François	NIEPPE.....	40 ans
JOURET Alain	VILLENEUVE D'ASCQ	71 ans
LAGACHE BETZEL Yolande	AIX NOULETTE	92 ans
LAULIAC Marie	MARCQ EN BAROEUL	90 ans
LEDUC Jean-Claude	BETHENCOURT	84 ans
LELONG René	MARCQ EN BAROEUL	85 ans
LESOIN René	VALENCIENNES	96 ans
MAILLE René	LYS LEZ LANNOY	79 ans
OULD BOUAMAMA BELATTAR Nadia	SAINGHIN EN MELANTOIS	51 ans
PARENT Daniel.....	WATTRELOS	58 ans
POTIER Frédéric	SECLIN	56 ans
ROBEAUX Claude	ROUBAIX.....	90 ans
SFEZ Marcel	CANNES	91 ans
TUCHSZER Jacques	LILLE	83 ans
VILETTE GACHES Monique	SEBOURG	79 ans
WERBROUCK Gilbert	AULNOY LES VALENCIENNES	69 ans

Nous adressons nos sincères condoléances aux familles des médecins disparus.



Femme à l'objet

Pr Françoise VANDENBUSSCHE



▪ *Directeur de publication :*
Dr Jean-François RAULT

▪ *Rédacteur en chef :*
Dr Jean-Philippe PLATEL

▪ *Rédactrice :*
Mme Julie SCARNA

▪ *Comité de la rédaction :*
Les Docteurs Jean-François RAULT, Jean-Philippe PLATEL, Bernard DECANTER, Caroline FLORENT-BRUANDET, Martine LEFEBVRE-IVAN et Patrick LEROUX.

▪ *Photos :* Archives du Conseil de l'Ordre des Médecins.

▪ *Conception et réalisation :*
Exemplaire, Villeneuve d'Ascq.
Tél.: 03 20 70 96 05

▪ *Dépôt légal :* en cours
▪ *ISSN :* en cours.

▪ *Vous pouvez adresser vos réactions à la Commission du bulletin :*
Tél.: 03 20 31 10 23
(Mme Julie Scarna)
Mail : nord@59.medecin.fr